



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation d'Entreprise Société Générale

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Fondation d'Entreprise Société Générale
29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation d'Entreprise Société Générale

29 boulevard Haussmann - 75009 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 1^{er} juillet 2026

KPMG S.A.

Guillaume MABILLE

Associé

Fondation d'entreprise Société Générale				
ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Montant Brut	Amort. Prov.	Montant Net	
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00		0,00	0,00
Disponibilités	12 406 848,47		12 406 848,47	1 524 069,71
ACTIF CIRCULANT	12 406 848,47	0,00	12 406 848,47	1 524 069,71
Charges constatées d'avance	0,00		0,00	
COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	12 406 848,47	0,00	12 406 848,47	1 524 069,71

Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité		
PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Fonds Associatifs sans DR		
Réserves		
Report à nouveau	1 172 422,71	89 935,99
Résultat de l'exercice	136 953,76	1 082 486,72
Fonds propres	1 309 376,47	1 172 422,71
Fonds Associatifs avec DR	0,00	0,00
Autres comptes	0,00	0,00
Autres Fonds Associatifs	0,00	0,00
FONDS ASSOCIATIFS	1 309 376,47	1 172 422,71
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit		
Dettes fournisseurs & rattachés	6 384,00	6 240,00
Dettes fiscales et sociales	113,00	185,00
Autres dettes	90 975,00	345 222,00
DETTES	97 472,00	351 647,00
Produits constatés d'avance	11 000 000,00	0,00
COMPTES DE REGULARISATION	11 000 000,00	0,00
TOTAL GENERAL	12 406 848,47	1 524 069,71

Fondation d'entreprise Société Générale

COMPTES DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Chiffres d'affaires nets		
Mécénat et autres concours privés	11 004 292,00	11 004 578,00
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 004 292,00	11 004 578,00
Autres achats et Charges externes	6 821,00	7 015,68
Impôts,taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation	0,00	0,00
Financements accordés par la fondation	10 860 875,00	9 915 660,00
Autres charges de gestion courant		
CHARGES D'EXPLOITATION	10 867 696,00	9 922 675,68
RESULTAT D'EXPLOITATION	136 596,00	1 081 902,32
RESULTAT FINANCIER	470,76	769,40
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
+REPORT DES RESS. NON UTILISEES DES EXERCICES ANT.	0,00	0,00
-ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES	0,00	0,00
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTITE	0,00	0,00
IMPOT SUR LES BENEFICES	113,00	185,00
RESULTAT NET (BENEFICE OU PERTE)	136 953,76	1 082 486,72

FONDATION D'ENTREPRISE SOCIETE GENERALE

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
le 31 décembre 2025**

Montants en €

FONDATION D'ENTREPRISE SOCIETE GENERALE

29, BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

Sommaire

1 Objet social de la Fondation

2 Faits caractéristiques de l'exercice

3 Principes, règles et méthodes comptables

- 3.1 Versements des membres fondateurs
- 3.2 Règles de comptabilisation des projets financés
- 3.3 Dérogations

4 Informations relatives au bilan

- 4.1 Bilan actif
 - 4.1.1 *Disponibilités*
- 4.2 Bilan passif
 - 4.2.1 *Fonds propres*
 - 4.2.2 *Dettes*

5 Informations relatives au hors bilan

- 5.1 Engagements donnés
- 5.2 Engagements reçus
- 5.3 Synthèse

6 Informations relatives au compte de résultat

- 6.1 Versement des fondateurs
- 6.2 Financements accordés par la Fondation
- 6.3 Autres charges et charges externes
- 6.4 Résultat financier

1 Objet social de la Fondation d'entreprise Société Générale

La Fondation d'entreprise a pour objet de soutenir, mener ou accompagner, en France et dans les pays où le Fondateur est implanté, des projets d'intérêt général à caractère humanitaire, social, éducatif, culturel, sportif ou concourant à la défense de l'environnement.

Elle agit principalement dans les domaines suivants :

- L'éducation, en particulier dans les champs d'action : savoirs fondamentaux, éducation financière, éducation par la pratique sportive et artistique, insertion professionnelle notamment dans les métiers de la transition écologique et numérique ;
- La culture et notamment la musique classique et l'art contemporain, pour soutenir leur excellence, leur développement, leur rayonnement et leur ouverture à de nouveaux publics ;
- L'environnement, pour soutenir la préservation de la nature, en particulier la biodiversité et les océans, et la sensibilisation sur ces sujets.

La Fondation d'entreprise pourra également répondre à des situations d'urgence exceptionnelles hors des domaines précités.

La Fondation se propose de mettre notamment en œuvre les moyens d'actions suivants :

- Financement de projets d'intérêt général ;
- Création ou développement de programmes d'actions qu'elle développe seule ou en partenariat avec des acteurs publics, privés et associatifs œuvrant dans ses domaines d'intervention en France et dans le monde ;
- Appels à projets, concours, prix, bourses ;
- Mécénat de compétences ;
- Investissement dans le cadre de Contrat à Impact ;
- Soutien à des projets proposés par l'Association Talents & Partage, créé par des salariés et retraités du groupe Société Générale.

Plus généralement, elle met en œuvre tous les moyens compatibles avec son statut de fondation d'entreprise qui seront susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

Pour mettre en œuvre ses actions, la Fondation dispose de moyens financiers et en nature alloués par le Fondateur.

2 Faits caractéristiques de l'exercice

Pour rappel, en 2024, la Fondation d'entreprise Société Générale a été prorogée pour une durée de 5 ans (2024/2028) avec des domaines d'intervention ajustés :

- 1) L'éducation
- 2) La culture
- 3) L'environnement

Le Conseil d'administration est assisté dans ses fonctions par 2 Comités de sélection (Comité Culture, Comité Education) qui analysent et sélectionnent les demandes de soutien puis émettent des recommandations au Conseil d'administration.

Pour ce qui est du domaine « Environnement », il s'appuie sur des experts internes et/ou externes ad hoc selon les besoins.

Le Conseil d'administration est souverain. Il délibère/valide les recommandations faites par les Comités de sélection et décide de la stratégie de la Fondation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration est désormais décisionnaire pour les soutiens de plus de 100 K€ en cumulé et les comités de sélection, experts dans leur domaine, peuvent valider les demandes de soutien en deçà de 100 K€.

En parallèle de la tenue des instances, toutes les structures sollicitant un soutien sont soumises à des vérifications de conformité. Le résultat de ces dernières vient valider ou non les décisions prises par le Conseil d'administration.

Exercice 2025 :

En 2025, la Fondation a bénéficié d'un versement du fondateur d'un montant de 11 000 000 € (conforme aux statuts de la Fondation) en une fois en janvier 2025.

Cette dotation (versement annuel et reports) a été utilisée de la façon suivante sur l'exercice 2025:

- 2 775 000 € attribués aux projets de soutien et développement de la musique ainsi qu'à l'insertion des jeunes musiciens.
- 960 000 € attribués aux projets culture
- 3 455 000 € attribués aux projets d'éducation (par la musique, la pratique sportive, éducation financière ...)
- 1 875 000 € versés aux projets Insertion Professionnelle (par les métiers de la transition numérique, écologique, etc.)
- 194 875 € attribués aux 8 associations lauréates de l'Appel à projets régionaux SG Grand Ouest et SG SMC.
- 80 000 € versés aux associations Share it et Nightline en transverse
- 315 000 € versés à l'association Talents et Partage
- 1 206 000 € versés à quatre structures dans l'axe Environnement

La Fondation reste par ailleurs sollicitée tout au long de l'année pour apporter son expertise et sa connaissance du terrain afin d'aider le groupe Société Générale à construire les plans d'actions et de soutien, notamment en cas d'urgence.

3 Principes, règles et méthodes comptables

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 7 juillet 2023 le règlement n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement modifie le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes des personnes morales de droit privé à but non lucratif, en supprimant notamment la notion de transfert de charge au compte de résultat. La présentation des comptes individuels de la Fondation n'est pas affectée par l'entrée en vigueur de ce règlement.

3.1 Versements des membres fondateurs

En général, les dotations reçues de la Société Générale (société fondatrice) couvrent l'ensemble de l'activité de la Fondation, hors frais de fonctionnement (les locaux, tout ce qui s'y rattache, et le personnel sont pris en charge par Société Générale).

Un protocole d'accord a été signé le 24 novembre 2022 pour définir les conditions dans lesquelles Société Générale apporte son soutien à la Fondation par la mise à disposition de moyens.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Fondation a validé que la Fondation prenne en charge, à partir du 1er janvier 2016, les frais de déplacement éventuels, dans la limite de deux fois par an, pour permettre aux membres du Comité de sélection résidant à l'étranger ou en province d'être présents aux réunions.

Les contributions volontaires en nature ne sont pas comptabilisées car insignifiantes par rapport à l'activité de la Fondation et au versement des fondateurs.

3.2 Règles de comptabilisation des projets financés

Les projets financés par la Fondation sont approuvés par le Conseil d'administration qui se réunit deux fois par an, et les Comités de sélection sont souverains pour les subventions inférieures à 100 000 euros (totalité de la durée de la convention). D'une année sur l'autre, les sommes restantes à verser au titre de projets approuvés par le Conseil sont inscrites en charges à payer. Dans le cas où des projets subventionnés seraient abandonnés, les sommes qui y étaient affectées sont reprises et portées en produits sur exercices antérieurs.

La date retenue pour la comptabilisation des engagements est celle de l'accord donné par le Conseil d'administration.

Le principe retenu concernant les conventions pluriannuelles est celui de la comptabilisation de la charge annuelle avec mention en hors bilan des engagements correspondants aux exercices futurs. La comptabilisation des engagements pluriannuels est faite en fonction de l'échéancier prévu dans la convention.

3.3 Dérogations

Aucune dérogation aux règles définies ci-dessus n'a été faite.

4 Informations relatives au bilan

4.1 Bilan actif

4.1.1. Disponibilités

Dans l'attente de l'utilisation des fonds reçus, au titre des versements octroyés par les fondateurs dans le cadre du programme d'action pluriannuel, ceux-ci ont été déposés sur un compte sur livret rémunéré, ouvert à la SG. L'en-cours du C.S.L. atteint 22 943,49 € au 31 décembre 2025.

La Fondation dispose d'un compte courant ouvert à la SG dont le solde au 31 décembre 2025 est de 12 383 904,98 €.

4.2 Bilan passif

4.2.1 Fonds propres

Le report à nouveau est constitué des résultats des années antérieures. Au 31 décembre 2025, ce dernier s'élève à 1 172 422,71 €.

Le résultat de l'exercice 2025 est un bénéfice de 136 953,76 €.

PASSIF	31/12/2024	31/12/2025	variation
REPORT A NOUVEAU	89 935,99	1 172 422,71	1 082 486,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 082 486,72	136 953,76	-945 532,96
COMPTES DE CAPITAUX	1 172 422,71	1 309 376,47	136 953,76

4.2.2 Dettes

Elles représentent d'une part, la provision de 6 384€ destinée à couvrir les honoraires des commissaires aux comptes. D'autre part, elles comprennent également la dette d'impôt à payer pour 113 €. Les sommes engagées (projets approuvés par le Conseil d'administration n'ont pas été entièrement versées au 31 décembre 2025), représente un montant de 90 975 € restant à verser en 2026.

Echéancier des dettes

	Montant brut	A un an au plus
Autres dettes	90 975,00	90 975,00

5 Informations relatives au hors bilan

5.1 Engagements donnés

En 2025, la Fondation s'est engagée sur des soutiens pluriannuels de 1 à 4 ans avec différentes structures :

Education :

2026 : 5 000 000 €

2027 : 2 220 000 €

2028 : 1 230 000 €

Culture :

2026 : 3 655 000 €

2027 : 3 050 000 €

2028 : 2 120 000 €

Environnement :

2026 : 1 200 000 €

2027 : 1 000 000 €

2028 : 1 000 000 €

5.2 Engagements reçus

En 2024, la Fondation d'entreprise était arrivée à échéance et avait été prorogée. Conformément au programme d'action pluriannuel déposé en Préfecture, il est prévu par le fondateur Société Générale de doter la Fondation d'un budget annuel de 11 000 000€ par an sur 5 ans (versements en 2024, 2025, 2026, 2027, 2028).

5.3 Synthèse

FONDATION D'ENTREPRISE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2024	2025	2026	2027	2028
FONDATION - BUDGET ANNUEL	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €
FONDATION - REPORT N-1	89 936 €	1 172 423 €	1 309 377 €	0 €	0 €
FONDATION - BUDGET ENGAGÉ ET VOTÉ	9 915 660 €	10 860 875 €	9 855 000 €	6 270 000 €	4 350 000 €
FRAIS ADMINISTRATIFS (IMPUTÉ SUR BUDGET EDUCATION)	1 853 €	2 171 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BUDGET DISPONIBLE AVEC REPORT	1 172 423 €	1 309 377 €	2 444 377 €	4 720 000 €	6 640 000 €

6 Informations relatives au compte de résultat

6.1 Versement des fondateurs

Le poste est constitué des versements du fondateur dans le cadre du programme d'action pluriannuel. Ces versements sont affectés aux projets soutenus par la Fondation.

6.2 Financements accordés par la Fondation

Les financements accordés par la Fondation sont comptabilisés, dès l'engagement donné de verser dans l'exercice.

Les conventions pluriannuelles sont comptabilisées en charge à la date du procès-verbal du Conseil d'administration.

Les engagements correspondants aux exercices futurs sont mentionnés en hors bilan.

Au titre de l'année 2025 la Fondation a apporté son concours financier à 115 projets (73 pour l'axe Education, 38 pour l'axe Culture et 4 pour l'axe Environnement) pour un montant total de 10 860 875 € (5 919 875 € pour l'axe Education, 3 735 000 € pour l'axe Culture et 1 206 000 € pour l'axe Environnement).

6.3 Autres charges et charges externes

Au titre de l'exercice 2025, les autres charges comptabilisées concernent les honoraires du commissaire aux comptes et divers frais bancaires.

6.4 Résultat financier

Le poste est constitué d'intérêts sur les dépôts effectués par la Fondation sur son compte sur Livret.